

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 24 avril 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison de l'organisation d'une course scolaire en date du jeudi 30 avril 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du jeudi 30 avril 2026 l'Administration Communale de Dippach organisera une course scolaire « Schoullaf » sur le site du campus scolaire de la commune de Dippach à Schouweiler ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du jeudi 30 avril 2026 de 8h15 jusqu'à 12.00h la rue des Ecoles à Schouweiler est barrée à toute circulation entre le bâtiment 12 et le bâtiment 40 (signalisation par signal C,2a) ;

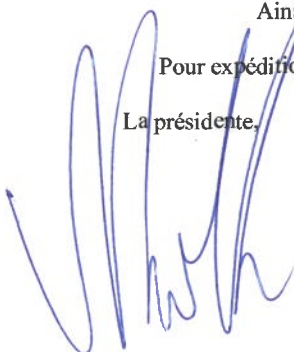
Art. 2 : A partir du jeudi 30 avril 2026 de 8h15 jusqu'à 12.00h le chemin rural « op Kuebett » est barré à toute circulation (signalisation par signal C, 2a) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 24 avril 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

